



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n°2023-21

Objet: Délégation de fonction et signature à Monsieur Arnaud MAZILLE en qualité de quatrième adjoint au maire

Le Maire de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 relatif aux délégations de fonction que peut accorder le maire sous sa surveillance et sa responsabilité à ses adjoints, et L.2122-23,

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération 2023-03 du 28 Février 2023 portant élection de la nouvelle adjointe au maire et fixant le nouvel ordre des adjoints,

Vu l'arrêté du 03 juin 2021 portant délégation de fonctions à M. Arnaud MAZILLE, 5^{ème} adjointe au maire,

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurée par les adjoints au maire ;

Qu'il convient de donner délégation de compétence à Monsieur Arnaud MAZILLE, 4^{ème} adjoint au maire,

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté 2021-157 du 03 juin 2021 susvisé est abrogé.

Article 2:

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Arnaud MAZILLE pour intervenir dans les domaines suivants:

- La politique culturelle et les équipements culturels le développement de la culture scientifique et les événements et manifestations culturels
- Le suivi du patrimoine communal, culturel et historique,
- La médiathèque et le cinéma, le tourisme, et notamment le suivi des dossiers auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les relations avec la Métropole dans le cadre de ses délégations.

- Dans ce cadre, il assure le suivi des travaux sur les équipements liés à sa délégation et est chargé de la concertation avec les organismes et usagers en relevant.

Article 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud MAZILLE à l'effet de viser les courriers de gestion courante, attestations et documents relevant de sa délégation à l'exception des contrats, marchés, ordre de service, bons de commandes et engagements des dépenses.

Article 4:

Monsieur Arnaud MAZILLE est par ailleurs délégué de façon permanente, sous ma surveillance et responsabilité, à effet de signer tous les actes suivants :

- **Funéraire**, en cas d'absence de Madame GUCCI GUILAS
 - des octrois, reprises et rétrocession des concessions, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.),
 - des documents relatifs aux gestions et ventes de caveaux,
 - de tous les documents se rapportant à la réglementation funéraire, aux cimetières et aux pompes funèbres, et notamment les autorisations de fermeture de cercueils, les autorisations de transports de corps avant ou après mise en bière, les autorisations de crémation, d'exhumation ou d'inhumation, les autorisations des soins de conservations,
 - des autorisations de travaux au sein du cimetière.

Article 5:

Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application "télé recours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

Madame la Directrice générale des Services, Monsieur Arnaud MAZILLE., Monsieur le Trésorier payeur est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 23 juin 2023

Le Maire

Hervé GRANIER

